

Résolution V/9 : Cadre de mesurabilité

La Conférence,

Considérant qu'il importe, pour la réussite du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, d'évaluer l'efficacité du point de vue de la réalisation des objectifs et des cibles et d'évaluer l'effet global sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et consciente de la contribution du Cadre à la protection de la santé humaine et de l'environnement,

Saluant les travaux réalisés concernant la section XI du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, intitulée « Bilan des progrès accomplis », par les parties prenantes, en particulier le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques,

Renvoyant à la structure de mesurabilité décrite dans la section XI du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, intitulée « Bilan des progrès accomplis », qui doit être incorporée dans l'annexe III du Cadre,

Précisant que la structure de mesurabilité sert de base à l'évaluation des progrès par et pour les parties prenantes, conformément à la procédure décrite dans la section XI du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs,

Constatant avec satisfaction les indicateurs existants recensés dans le rapport intitulé « Inventory and analysis report: existing indicators on chemicals and waste management » (Inventaire et rapport d'analyse : indicateurs sur la gestion des produits chimiques et des déchets)¹,

Rappelant l'annexe III du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, qui décrit la structure de mesurabilité du Cadre et la méthode d'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du Cadre ainsi que l'alignement sur les objectifs stratégiques et la vision du Cadre,

1. *Décide* de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mesurabilité et les indicateurs qui travaillera par voie électronique à l'élaboration de recommandations en vue de finaliser le cadre de mesurabilité et une proposition d'indicateurs pour l'annexe III du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, qu'elle examinera à sa prochaine session ;

2. *Prie* le secrétariat de faciliter les travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mesurabilité et les indicateurs ;

3. *Invite* la Commission de statistique des Nations Unies, les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et les autres parties prenantes concernées à participer aux travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mesurabilité et les indicateurs et à contribuer à la mise en place de la structure de mesurabilité, compte tenu des indicateurs pertinents figurant dans le rapport intitulé « Inventory and analysis report: existing indicators on chemicals and waste management ».

¹ SAICM/IP.4/INF/39/Rev.1.